



Date de mise en ligne : 20 octobre 2025

**DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR PRENDRE TOUTE DECISION CONCERNANT LA PREPARATION, LA
PASSATION, L'EXECUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES ET ACCORDS-
CADRES AINSI QUE TOUTE DECISION CONCERNANT LEUR AVENANTS**

***« Avenant 03 à l'accord-cadre de travaux de petits entretiens de voirie et de
réseaux divers sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges »***

2025 - D - 086

Madame Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n° 25.1.5 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 08 février 2025 ;

VU la décision n° 2021-D-022 du 29 mars 2021 du Conseil municipal portant attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour les petits entretiens de voirie et de réseaux divers sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges à la société FAYOLLE & FILS ;

VU la délibération n° 24.21.7 du 29 août 2024 du Conseil municipal autorisant Le Maire à signer l'avenant 1 prolongeant le marché de six mois ;

VU la décision 2024-D-039 du 30 octobre 2024 autorisant Le Maire à signer l'avenant 2 prolongeant le marché de six mois ;

CONSIDERANT les difficultés de recrutement sur les métiers d'achat public;

CONSIDERANT les travaux urgents sur les réseaux et les cours goudronnées dans les écoles devant être achevés avant la rentrée 2025-2026;

CONSIDERANT que l'interruption du marché compromettrait le bon fonctionnement des prestations objet du présent contrat ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable de prolonger ce marché pour une durée limitée de six mois afin de permettre de lancer une nouvelle consultation ;

CONSIDERANT que cette prolongation ne bouleverse pas l'économie du contrat ;

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres en date du 16 juin 2025 de prolonger le marché ;

CONSIDERANT que la société FAYOLLE & FILS 30 rue de l'égalité 95232 SOISY-SOUS-MONTMORENCY a accepté et signé cet avenant ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250627-2025-D-086-AR
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : DE PROLONGER l'accord-cadre à bons de commande pour les petits entretiens de voirie et de réseaux divers sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges pour une durée de 6 mois dans les mêmes conditions que le contrat initial ;

ARTICLE 2 : La société FAYOLLE & FILS 30 rue de l'égalité 95232 SOISY-SOUS-MONTMORENCY est tenue de poursuivre l'exécution des prestations jusqu'à l'échéance de cette prolongation, soit jusqu'au 5 novembre 2025 ;

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

ARTICLE 4 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 27/06/25

Pour l'heure à l'heure
Madame Le Maire,
Conseillère Départementale,

Kristell NIASME



Pour délégation
Carole
Perron
Adjointe au
Maire



ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

PETITS ENTRETIENS DE VOIRIE ET DE RESEAUX DIVERS SUR LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

AVENANT N° 3

A - Identification du pouvoir adjudicateur.

Commune de Villeneuve-Saint-Georges
20 Place Pierre SEMARD
94190 Villeneuve-Sain-Georges

B - Identification du titulaire du marché.

ENTREPRISE DE TRAVAUX FAYOLLE & FILS S.A.S.U.
30 rue de l'égalité
CS30009
95232 SOISY-SOUS_MONTMORENCY Cedex
RCS PONTOISE SIRET : 50163916500015

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

PETITS ENTRETIEN DE VOIRIE ET DE RESEAUX DIVERS SUR LE COMMUNE DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- DATE DE PRISE D'EFFET DU CONTRAT : 6 AVRIL 2021
- DATE DE PRISE D'EFFET DE L'AVENANT 1 DU CONTRAT : 6 AVRIL 2024
- DATE DE PRISE D'EFFET DE L'AVENANT 2 DU CONTRAT : 5 NOVEMBRE 2024
- DATE DE PRISE D'EFFET DE L'AVENANT 3 DU CONTRAT : 5 MAI 2025
- MONTANT DU MARCHE : sans montant minium ni maximum

Cu

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

La Ville a conclu avec l'entreprise de travaux FAYOLLE & FILS, un accord-cadre pour les petits entretiens de voirie et de réseaux divers sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges.

Il est nécessaire de prolonger par voie d'avenant l'accord-cadre pour une durée de 6 mois. Cet avenant permettra aux services de réévaluer les besoins en vue de relancer la consultation. De même, Il permet de maintenir sur la période susmentionnée, les travaux de petits entretiens de chaussées, voiries, trottoirs, bordures, caniveaux, ouvrages divers et la réalisation sur demande d'études techniques diverses (carottage, essais, analyse d'enrobé...)

Ainsi, la date de fin du présent accord-cadre est fixée au 05 NOVEMBRE 2025.

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☒ NON

☐ OUI

E - Signature du titulaire du marché public.

Le titulaire Entreprise de Travaux Fayolle & Fils SAS au capital de 8 000 000 € 30 rue de l'Egalité - CS 30009 95232 SOISY SOUS MONTMORENCY CEDEX Tél. : 01 34 28 40 40 - RCS Pontoise 501 639 165  Christophe ROGRON DIRECTEUR DU SECTEUR TP	
---	--

F - Signature du pouvoir adjudicateur.

■ A Villeneuve-Saint-Georges le : 10/10/25

■ La personne publique : Pour Madame le Maire
et par délégation
L'adjointe au maire
PEREIRA



ac

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

13 octobre 2025
8h59

Agnès Vandevoorde

De: Stéphane PERNOT <spernot@fayolle.eu>
À: Agnès Vandevoorde
Envoyé: lundi 13 octobre 2025 09:18
Objet: Lu : MARCHE 2021001 NOTIFICATION AVENANT 03

Votre message

À : Stéphane PERNOT
Sujet : MARCHE 2021001 NOTIFICATION AVENANT 03
Envoyé : lundi 13 octobre 2025 08:59:49 (UTC+01:00) Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris
a été lu le lundi 13 octobre 2025 09:18:05 (UTC+01:00) Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250627-2025-D-086-AR
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025